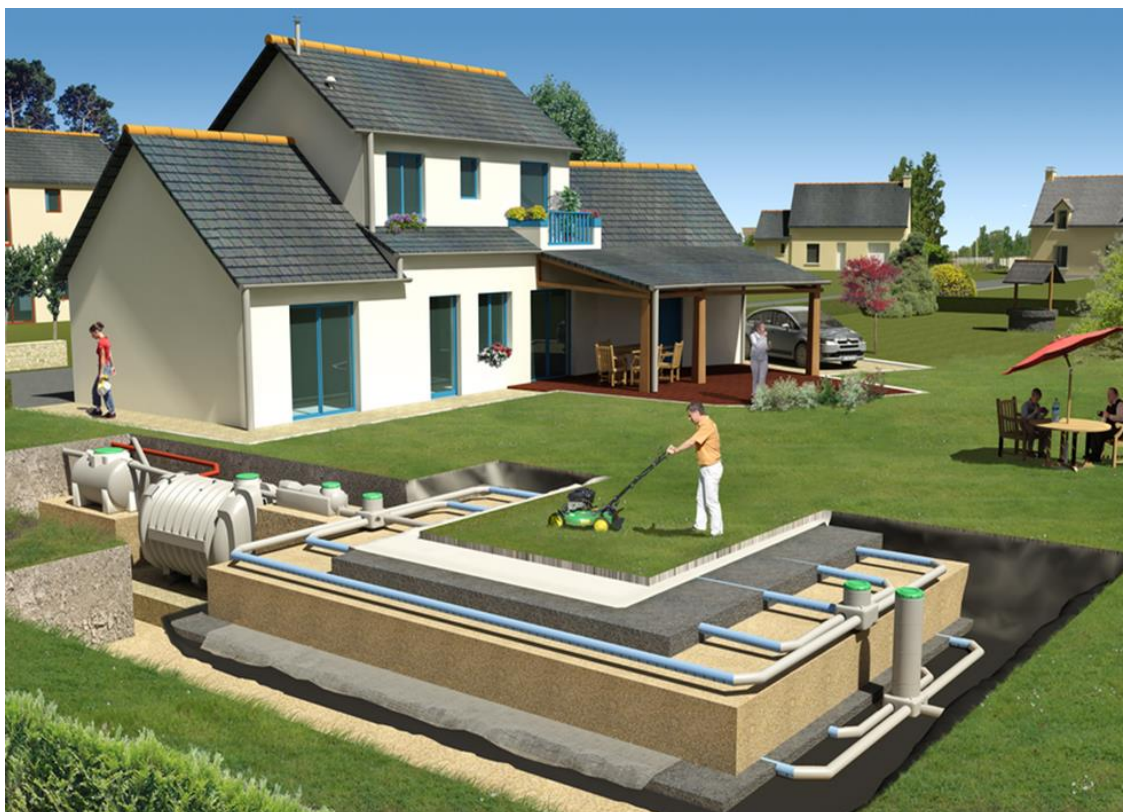


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Maison de l'eau et de l'assainissement
PAE Monplaisir
64800 BENEJACQ

Rapport Annuel sur le Prix Et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2021 (v 02 finale)



En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 2 Décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007.

Année 2021

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, est un rapport obligatoire.

« *Le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers* » (Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales).

A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau de la Communauté de communes et dans les mairies.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 juin

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin 2021.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à la Communauté de Communes est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de Communes du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

SOMMAIRE

I / GENERALITES	4
II / REGLEMENTATION	6
1 - Assainissement non collectif : évolution de la réglementation	6
2 - Nouvelle réglementation de l'assainissement individuel	6
III / PRESENTATION DU SERVICE SPANC	7
1 - Organisation.....	7
2 - Fonctionnement	7
3 - Les missions obligatoires du SPANC	8
a) Avis sur documents d'urbanisme.....	8
b) Le contrôle périodique de bon fonctionnement.....	9
4 - Les missions facultatives du SPANC.....	10
a) Compétence entretien	10
b) Compétence réhabilitation.....	11
IV / INDICATEUR DE PERFORMANCE	13
1 - Prime à la performance	13
V / INDICATEURS FINANCIER	14
1 - Tarifs.....	14
2 - Présentation d'une facture	14
3 - Budget du Service SPANC 2021	14
VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020	16
1 - Contrôles	16
2 - Gestion des dossiers.....	16
3 - Fonctionnement du service	16
4 - Facturation.....	16
ANNEXES	17
Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme.....	18
Annexe 2 : Prestation de vidange	20
Récapitulatif des vidanges effectuées	22
Annexe 3 : Facture 2021	23

Glossaire

- SPANC** Service Public d'Assainissement Non-Collectif
- 1 EH** Un Équivalent Habitant est une unité de mesure permettant d'évaluer de dimensionnement de traitement d'un système d'assainissement. Cette unité de mesure se base sur la capacité d'accueil de l'habitation. 1 PP = 1 EH
1 EH = 60 g de DBO₅/jour soit 21,6 kg de DBO₅/an.
- LEMA** Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- ANC** Assainissement non collectif
- DTU** Document Technique unifié est le guide de l'assainissement vis-à-vis de la réglementation technique
- AEAG** Agence de l'Eau Adour Garonne, partenaire financier du SPANC

I / GENERALITES

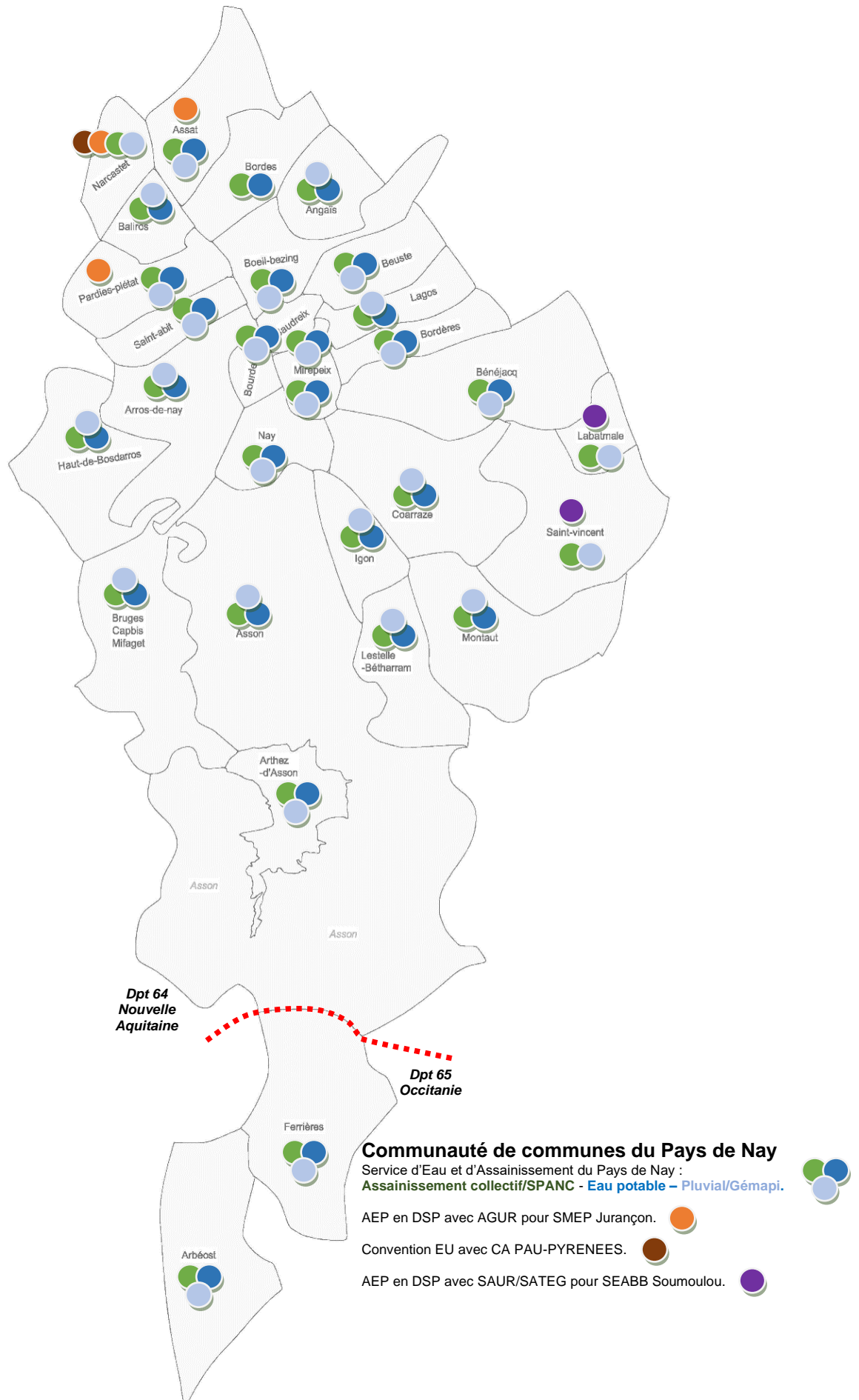
Depuis 1992 (loi sur l'eau), les communes sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non-collectif.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes du Pays de Nay a donc créé son Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) en 2005.

Sa principale mission est d'accompagner les 29 Communes, présentes sur le territoire de la Communauté, et leurs administrés, afin de faire respecter la salubrité publique et l'environnement, via le traitement des eaux usées des immeubles ou habitations non-raccordables au réseau d'assainissement collectif. La présence de ce traitement comme le maintien en bon état de fonctionnement des installations qui assurent l'assainissement des eaux usées, sont une obligation réglementaire (article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et L. 1331-1 du code de la santé publique).

Le service assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur toutes les communes du territoire : Angaïs, Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Labatmale Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Ferrières, Arbéost, Saint-Vincent, Narcastet.

Illustration 2 : Périmètre Intercommunal – Assainissement Non-Collectif – depuis le 1^{er} janvier 2020



II / REGLEMENTATION

La loi sur l'eau de 1992, renforcée par la LEMA de 2006, a introduit l'obligation pour les collectivités de créer un service public d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'ANC chez les particuliers. La LEMA a ensuite élargi le champ de compétences des SPANC en introduisant la possibilité pour ces derniers d'assurer l'entretien, la réalisation et la réhabilitation des installations d'ANC (compétences facultatives). Elle a également habilité les SPANC à fixer des prescriptions techniques dans le cadre des études de sol ou d'implantation des filières d'ANC.

L'assainissement individuel (non collectif) est soumis à une réglementation précise. Il est notamment géré par le SPANC qui est chargé du contrôle de l'assainissement non collectif. Les règles d'assainissement individuel s'appliquent jusqu'à 20 EH (équivalent-habitant) pour un dispositif d'assainissement ; ce nombre d'EH est calculé en fonction du nombre de pièces principales. Au-delà de ce seuil, l'assainissement doit être semi-collectif.

1 - Assainissement non collectif : évolution de la réglementation

La réglementation en assainissement individuel a évolué depuis 1996 :

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : instauration des SPANC et zonage d'assainissement
- Arrêté du 6 mai 1996 : entérine les filières « traditionnelles »
- 2003 : autorisation du filtre compact zéolite (société Eparco)
- Arrêté du 7 septembre 2009 : autorisation des filières agréées (agrément ministériel et normes CE) : micro-stations et filtres plantés de roseaux
- Arrêtés du 07 mars et du 27 avril 2012 : précision des missions des SPANC, application de la loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010. Obligation du diagnostic assainissement en cas de vente.

2 - Nouvelle réglementation de l'assainissement individuel

Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation ANC avec trois objectifs :

- Mettre en place des installations neuves de qualité
- Réhabiliter en priorité les installations présentant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement
- Profiter des ventes pour réhabiliter plus vite (mise en conformité dans l'année).

Depuis 2012, les dispositifs d'assainissement non collectif doivent répondre à la norme NF DTU 64. Ce DTU est valable pour les filières traditionnelles et les produits suivants :

- Fosse toutes eaux et préfiltre ;
- Bac à graisses ;
- Boîte et regards ;
- Poste de relevage ;
- Tous matériaux des filières : sable et graviers, tuyaux, géomembranes, etc.

Attention : pour les autres filières, il faut impérativement vérifier qu'elles sont bien agréées. La liste des dispositifs agréés peut être consultée sur le site du ministère du développement durable.

III / PRESENTATION DU SERVICE SPANC

1 - Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif de la CCPN est composé de 20 ETP. **Pour le service assainissement non-collectif**, il représente **2 ETP** avec des taux de mutualisation différents qui sont répartis sur 5 agents du service.

- 1 ingénieur principal en charge du suivi du service, des études, suivi des travaux et budget
- 1 technicien Principal
- 3 adjoints techniques

2 - Fonctionnement

Le Service eau et assainissement est organisé selon les « sous-services » suivants :

- Le service de direction, le service administratif et financier,
- Le service travaux (branchements des particuliers, suivi chantiers et extension),
- Le service Assainissement : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration, SPANC, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements.
- Le service eau potable : entretien des réseaux et exploitation sources et réservoirs d'eau, branchements et contrôles.

Comme mentionné précédemment, le service Eau et Assainissement est désormais un service de la CCPN, les communes adhèrent donc de fait à ces services.

Les attributions des services sont donc :

▪ **L'assainissement collectif et non collectif**

- ⇒ La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées
- ⇒ L'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration
- ⇒ Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- ⇒ L'entretien des stations d'épuration, des postes de relevage et des réseaux d'assainissement collectif
- ⇒ La mise en conformité des ouvrages privés destinés à amener les eaux usées à la partie publique des branchements ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement des immeubles. Cette compétence s'exerce uniquement sur demande des propriétaires et selon les modalités définies par le SEAPAN
- ⇒ L'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement
- ⇒ La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc...)
- ⇒ Les contrôles des installations d'assainissement neuves ou anciennes
- ⇒ L'accompagnement des usagers dans le cadre de financements et de travaux de mises en conformité
- ⇒ L'instruction des avis d'urbanisme pour les parties assainissement

D'une manière générale, pour les deux attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

- ⇒ Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc...) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc
- ⇒ Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires
- ⇒ Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par

les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées

⇒ Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur. Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.

Il peut en outre assurer dans son domaine de compétence, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

3 - Les missions obligatoires du SPANC

a) Avis sur documents d'urbanisme

Les missions du SPANC sont conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

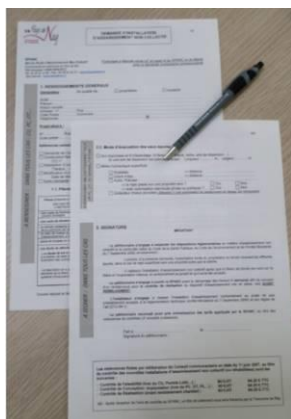
- Mission d'information / communication et de conseil aux usagers
- Des missions de contrôle technique et règlementaire pour les installations d'assainissement non-collectif

Deux grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay :

Le contrôle de conformité des installations qui se décline en un contrôle de Faisabilité, de conception-implantation et de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de Faisabilité :

Dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme, le SPANC est consulté pour vérifier la faisabilité d'un projet d'assainissement autonome. Un formulaire doit être remis à l'usager par la mairie. Celui-ci doit être complété, accompagné des pièces justificatives demandées ainsi que d'une étude de sol auprès du SPANC. Le SPANC rend un avis sur la faisabilité d'un projet d'assainissement autonome dans un délai de 15 jours à compter de la réception du formulaire complet.



Le contrôle de Conception-Implantation :

Le projet doit être validé par le SPANC avant le dépôt du dossier complet de permis de construire en mairie. En général, l'usager et le SPANC se rencontrent afin d'étudier l'adéquation de la filière d'assainissement choisie ainsi que le dimensionnement avec le futur projet de construction. Un avis technique est alors émis par le SPANC dans un délai d'un mois à compter de la réception du formulaire, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées.

Dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement autonome, l'usager se rapproche uniquement du SPANC qui émettra un avis technique qui sera alors remis en mairie pour information.

Le contrôle de bonne exécution :

Dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation, l'utilisateur se doit, conformément au règlement de service du SPANC, d'avertir celui-ci au moins 7 jours avant le début du commencement des travaux.

Les techniciens viennent alors contrôler la conformité de réalisation des travaux dans le respect des préconisations émises et dans le respect des règles de l'art en matière d'assainissement non collectif (DTU 64.1). La visite donne lieu à un compte rendu écrit qui est alors transmis à l'utilisateur et à la mairie si nécessaire.

Le service émet donc des avis sur l'assainissement, joints aux autorisations de construire et de lotir, ainsi qu'aux certificats d'urbanisme et déclarations de travaux. Pour l'année 2019, le nombre et le type de dossiers instruits ont été les suivants :



- **123 avis sur documents d'urbanisme (CU, PC, DP, PA) (Annexe 1), contre 83 en 2020, 119 en 2019, après une forte diminution (fin des révisions des PLU et réduction des urbanisations) les dépôts de dossiers se sont intensifiés en fin d'année avant la nouvelle RT2022.**

b) Le contrôle périodique de bon fonctionnement

La loi LEMA de 2006 a donné une nouvelle impulsion à la politique d'assainissement non collectif des Communes. Elle a tout d'abord instauré la réalisation d'un premier état des lieux de l'ANC avant le 31/12/2012 pour l'ensemble des communes françaises. Puis elle a permis d'effectuer un contrôle régulier de toutes ces installations.

La Communauté de communes du Pays de Nay a choisi de réaliser ce contrôle tous les 5 ans à compter du dernier contrôle pour les installations classées non-conformes et 10 pour les installations conformes.

Un technicien de la Communauté de communes visite alors les différentes installations (après prise de rendez-vous avec les différents propriétaires) afin de réaliser un diagnostic et vérifier :

- Le bon état des ouvrages, les ventilations, et la bonne accessibilité de ceux-ci
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- Les risques de pollution ou pour la salubrité publique

Un questionnaire est alors rempli à l'aide de l'utilisateur et une appréciation est alors donnée au système. Cette visite donne lieu à un compte rendu écrit de la part du SPANC et fait l'objet d'une redevance de 150€ TTC valable pour les 5 années suivantes pour les installations non-conformes, 10 ans pour les installations conformes.



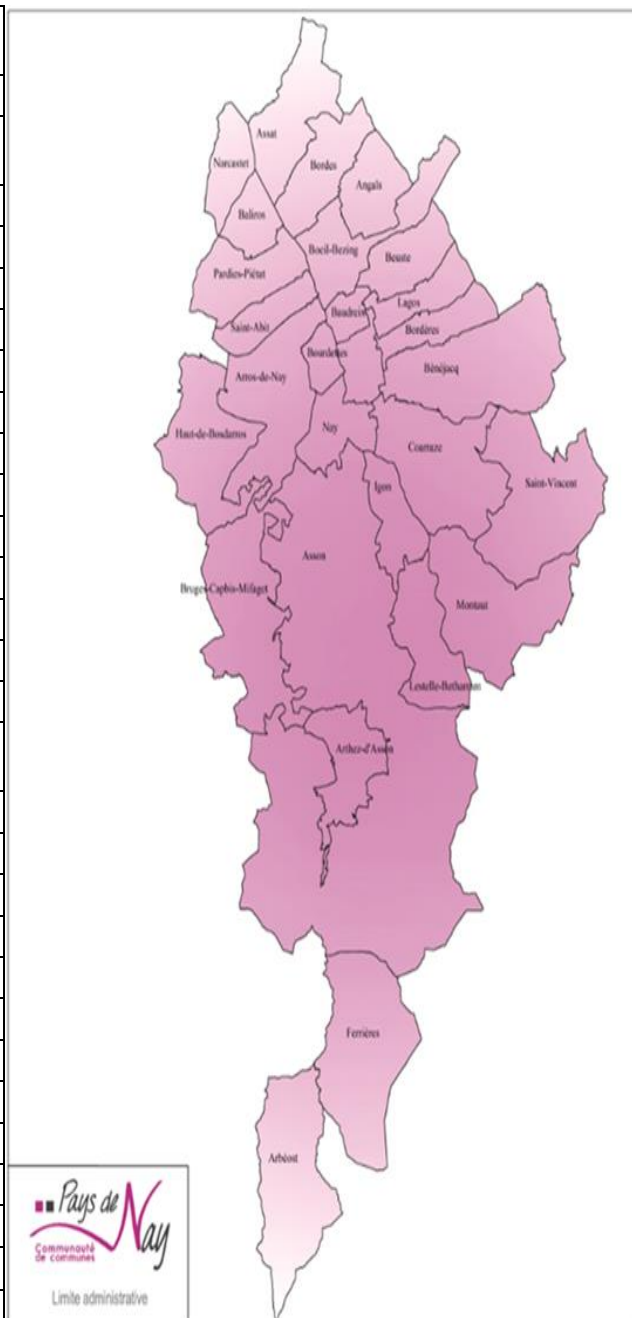
Illustration 3 : mesure de niveau de boue



A ce jour **3983** installations du Pays de Nay ont été contrôlées afin de terminer le cycle 2013-2019.

Les communes de Baudreix, Beuste, Lagos et Bordères ne seront pas contrôlées, hormis les installations qui ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif (40 installations) et lors de vente immobilière.

Année du contrôle	communes	nombre installations	nombre contrôles
2014-2020	BALIROS	24	20
2014-2020	HT DE BOSDARROS	118	112
2014-2020	BRUGES	220	208
2015-2021	ARTHEZ	293	279
2015-2021	LESTELLE	86	86
2016	ANGAIS	90	90
2016	PARDIES	15	13
2016	SAINT ABIT	1	1
2016	MIREPEIX	15	14
2016	BENEJACQ	55	52
2016	ARROS DE NAY	115	102
2016	BORDES	41	41
2016	BOURDETTES	11	8
2016	COARRAZE	173	163
2016	IGON	16	15
2015-2016	ASSON	353	332
2017	NAY	75	65
2017	SAINT VINCENT	149	146
2017	BOEIL BEZING	89	79
2017	MONTAUT	91	90
2018	ARBEOST	111	92
2018	FERRIERES	107	87
2018	NARCASTET	51	48
2019	ASSAT	680	450
2020	BAUDREIX	133	7
2020	BEUSTE	322	29
2020	BORDERES	311	8
2020	LAGOS	238	6
	TOTAL	3983	2625



Les installations non diagnostiquées lors des contrôles de bon fonctionnement correspondent à des habitations abandonnées, fermées (224).

9 installations n'ont pu être diagnostiquées pour refus, ces usagers recevront une majoration de la redevance équivalente à 100% du montant.

Le deuxième cycle de contrôles en régie prévoit **500** contrôles de bon fonctionnement par an.

4 - Les missions facultatives du SPANC

a) **Compétence entretien**

Depuis le 1er janvier 2014, le SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay propose un nouveau service aux usagers : la vidange et l'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif.

Aucune obligation pour l'utilisateur d'adhérer à ce nouveau service. Le principe est de regrouper les demandes d'entretien pour bénéficier d'un tarif plus intéressant avec une garantie sur la qualité de la prestation par le choix d'une entreprise agréée choisie après consultation publique (c'était la société SOBEP-Lyonnaise des Eaux qui avait été retenue comme mieux-disante par la commission d'appel d'offres pour une période de 2 ans). Cette prestation s'est terminée le 1er février 2016.

Un service intéressant, lorsque l'on sait qu'une vidange de fosse est préconisée en général tous les 4 ans et qu'un bac dégraisseur nécessite un entretien régulier tous les 6 mois, pour assurer la longévité de l'installation.

Une brochure d'information tarifaire est distribuée aux usagers lors de la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et a aussi été mise à disposition auprès des différentes mairies du territoire.

Fin 2015 un nouveau marché public a été publié, 3 sociétés (Lyonnaise-des-eaux, SARP sud-ouest et Adour-débouchage) ont répondu au marché public. C'est la société SARP sud-ouest qui a été retenue comme mieux-disante par la commission d'appel d'offres pour une période de 2 ans.

En 2014-2016 lors du 1er marché avec l'entreprise Lyonnaise-Des-Eaux, 45 vidanges ont été effectuées.

Durant le second marché 2016-2018, 106 vidanges ont été réalisées avec la SARP Sud-Ouest.

S'agissant du dernier marché en cours (depuis juin 2018→2020), 154 vidanges ont été réalisées.

Un nombre conséquent de vidanges sont à prévoir en vue du raccordement au réseau d'assainissement collectif des communes de BEUSTE et BAUDREIX (suppression obligatoire de l'ancien système d'assainissement individuel).

Mi 2021 une consultation de prestataires de vidanges a été faite attribuant le marché à la société PREBENDE ASSAINISSEMENT.



Illustration 4 : vidange fosse

b) Compétence réhabilitation

La LEMA de 2006 a permis d'élargir le champ de compétence des SPANC en introduisant la possibilité d'assurer la réhabilitation des dispositifs d'ANC.

Le SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay a donc choisi d'opter pour cette compétence facultative afin d'aider financièrement les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome défaillante. En lien avec **l'Agence de l'Eau Adour Garonne** (partenaire financier), la CCPN propose donc aux usagers, qui possèdent une installation non-conforme avec rejet en milieu public présentant un risque sanitaire, une aide financière de 80% du montant total des travaux (plafonnée à **4 200 euros TTC par logement**).

Une étude de sol spécifique à la parcelle obligatoire permet de définir la filière d'ANC à mettre en place afin de traiter les eaux usées et réaliser les devis.

Les usagers disposent de 2 ans pour réaliser les chantiers après validation de l'AEAG.

- Le 1^{er} programme lancé en 2013 a permis la réhabilitation de **8 dossiers**. Aujourd'hui ce programme est finalisé.
- Le 2^{ème} programme (2014-2016) a permis la réhabilitation de **10 chantiers** sur 11 dossiers (1 hors délai non motivé)
- Le 3^{ème} programme (2017-2019) finalisé a permis la réhabilitation de 14 installations et de pouvoir lancer le dernier programme avec le concours financier de l'AEAG.

Enfin, un dernier programme (2018-2020) validé le 22 janvier 2018 par l'AEAG pour **29 dossiers**. Les usagers sont en cours de réalisation des études de sol et pourront ensuite entreprendre les travaux sous couvert du SPANC une fois la filière validée.

Parmi ces dossiers 20 chantiers sont réalisés, 1 en cours de finalisation.

Ces installations non-conformes bénéficiant d'aide ont pu être diagnostiquées lors des contrôles de bon fonctionnement réalisés en régie.

Le montant maximum total des aides reversées aux usagers par l'AEAG est de **4200 €** par usagers, soit **256 000 € sur le territoire de la CCPN (un total de 61 dossiers)**.



Illustration 5 : filières mises en place lors de réhabilitations

IV / INDICATEUR DE PERFORMANCE

1 - Prime à la performance

Une prime à la performance des installations d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Nay était attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour chaque contrôle de bon fonctionnement effectué (**18€**).

Il en est de même pour l'accompagnement des dossiers de réhabilitation (**115€**) ou de suivi des prestations de vidange (**12€**).

Depuis 2019 et la fin du XXème programme, aucune aide n'est attribuée par l'AEAG.

	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôles	10 250	13 853	12 660	24 048	7431
Accompagnement dossiers		2400		660	3090
Total	10 250	16 253	12 660	24 708	10 521

Soit un total de **74 392 €** attribués au SPANC dans le cadre de ses missions, obligatoires et facultatives.

V / INDICATEURS FINANCIER

1 - Tarifs

Le montant des redevances SPANC applicables en 2020

Type de prestation	Montant € TTC
Contrôle de Faisabilité	66
Contrôle de Conception-Implantation	66
Contrôle de réalisation de travaux	165
Diagnostic vente	132
Contrôle de bon fonctionnement	150

Le montant des redevances SPANC pour l'année 2021 a été révisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 (165€ pour le Contrôle de réalisation de travaux, **150€ pour le Contrôle de bon fonctionnement**). Le montant de la redevance concernant les contrôles périodiques de bon fonctionnement est quant à lui appliqué pour une période de 5 ans (soit 15 euros/an pour les installations conformes, 30 euros/an pour les installations non-conformes).

2 - Présentation d'une facture

Seulement les factures relatives au contrôle de bon fonctionnement de l'installation seront incluses et lissées dans la facture d'eau (15€/an pour les installations conformes, 30€/an pour les installations non conformes), factures qui seront adressées au titulaire de l'abonnement d'eau potable.

Les usagers des communes non desservies par le réseau et service d'eau potable de la communauté des communes du Pays de Nay reçoivent quant à elles un titre individuel

En **Annexe 2**, est joint un exemple type de facture pour un usager du SPANC en fonction des autres prestations.

3 - Budget du Service SPANC 2021

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) le budget du service SPANC est fusionné avec celui de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Section d'exploitation					
Chap.	Dépenses (€)		Chap.	Recettes (€)	
11	Charges à caractère général	17050	70	Vente de produits finis, prestation de service	81 000
12	Charges de personnel	67 550	74	Subventions d'exploitation	6 000
65	Autres charges de gestion courante	4 500	75	Autres produits de gestion courante	
Total des dépenses de gestion des services		89 100	Total des recettes de gestion des services		87 000
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	123 500	77	Produits exceptionnels	122 000
22	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles d'exploitation		123500	Total des recettes réelles d'exploitation		122 000
23	Virement à la section d'investissement		42	Opération ordre transfert entre section	
42	Opération ordre transfert entre section	6 000			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		6000	Total des recettes d'ordre d'exploitation		
TOTAL		218 600	TOTAL		209 000
Résultat reporté ou anticipé		0	Résultat reporté ou anticipé		30 000
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		218 600	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		239 000

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 20 400 €

Section d'investissement					
Chap.	Dépenses (€)		Chap.	Recettes (€)	
21	Immobilisations corporelles	19 000	13	Subventions d'investissement reçues	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	19 000		Total des recettes d'équipement	
16	Emprunts et dettes assimilés		106	Réserves	
20	Dépenses imprévues	500			
	Total des dépenses financières			Total des recettes financières	
	Total des dépenses réelles d'investissement	19 500		Total des recettes réelles d'investissement	
40	Opérations d'ordre de transfert entre section		21	Virement de la section de fonctionnement	6 000
			40	Opérations d'ordre de transfert entre section	
41	Opérations patrimoniales		1318	Opérations patrimoniales	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			Total des recettes d'ordre d'investissement	6 000
	TOTAL	19 500		TOTAL	6 000
	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	22 800
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 500		TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	28 800

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation : 9 300 €

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service Public d'Assainissement-Non Collectif de la Communauté de Commune du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement.

Les objectifs se déclinent autour de 4 axes :

1 - Contrôles

⇒ continuité du 2nd cycle (2020-2029) de contrôles de bon fonctionnement en régie (environ 500 par an)

2 - Gestion des dossiers

⇒ Continuité d'instruction des demandes d'urbanisme dans le cadre des CU, DP, PC, PA.

⇒ Suivi de la compétence entretien des installations (vidanges)

⇒ Suivi des dossiers de réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectif

3 - Fonctionnement du service

⇒ Augmenter les actions de prévention (document unique d'évaluation des risques).

⇒ Communication : actualiser le site internet du SPANC de la CCPN, documentation auprès des usagers, rapports communaux.

4 - Facturation

⇒ Les redevances assainissement sont intégrées dans la facture d'eau potable afin de lisser les redevances sur les 10 prochaines années.

⇒ Elles seront facturées directement par le service pour les usagers n'étant pas desservis en eau potable par le SEAPAN.

ANNEXES

Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme	17
Annexe 2 : Prestations de vidanges	19
Annexe 3 : Facture	22

Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme

communes	Contrôles 2021			Dossiers d'Urbanisme 2021 (CU, PC, PA, DP)	
	Neuf	Vente	CBF	CU	PC
Angaïs	0	2		1	2
Arbéost	1	5		0	1
Arros-De-Nay	1	5		0	0
Arthez d'Asson	1	3	279	3	2
Assat	4	12		3	11
Asson	2	11		1	9
Baliros	0	1		4	1
Baudreix	0	1		4	0
Bénéjacq	0	1		0	3
Beuste	0	1		0	0
Boeil-Bezing	3	1		0	1
Bordères	0	4		1	4
Bordes	0	1		0	0
Bourdettes	0	0		0	0
Bruges-Capbis-Mifaget	0	0		5	2
Coarrazze	2	4		2	6
Férrières	0	3		0	3
Haut-De-Bosdarros	0	0		1	3
Igon	0	0		0	0
Labatmale	1	4	107	0	0
Lagos	0	6		1	1
Lestelle-Bétharram	1	1	85	0	7
Mirepeix	0	0		0	1
Montaut	0	2		0	2
Narcastet	0	0		0	8
Nay	2	4		0	0
Pardies-Piétat	0	3		0	1
Saint-Abit	0	0		0	0
Saint-Vincent	0	2		0	3
TOTAL	18	77	471	26	71

Avec :

CBF : Contrôles de bon fonctionnement

CU : Certificat d'urbanisme

PC : Permis de construire

PA : Permis d'aménager

DP : Déclaration de travaux

Détail des interventions

Votre habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement non-collectif qui nécessite un contrôle régulier de manière à vous assurer :

- Du bon état de l'installation
- Du bon écoulement des effluents,
- De l'accumulation normale des boues et des graisses à l'intérieur de la fosse toutes eaux (vérification du niveau)

Lorsque le niveau des boues dépasse la mi-hauteur de la fosse, il est impératif de procéder à une vidange.

Il s'agit d'une opération contraignante et onéreuse, mais indispensable, à laquelle plusieurs enjeux peuvent être associés :

- Prévenir des nuisances et désagréments pour les occupants de l'habitation,
- Préserver l'environnement.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé d'intervenir et de confier à son Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) le soin d'organiser les prestations nécessaires.

Un marché a été conclu avec des entreprises spécialistes de l'entretien (PREBENDE ASSAINISSEMENT) afin de vous garantir une prestation de qualité réalisée dans le respect de l'environnement, tout en vous proposant des tarifs préférentiels.

INTERVENTIONS NORMALES

Des tournées de vidange par secteur géographique seront programmées afin de permettre à l'entreprise d'optimiser son travail, ses déplacements et d'assurer un traitement des matières de vidange de qualité en station d'épuration.

Par exemple :

Le coût pour la vidange et le nettoyage d'une fosse septique de 1500 litres et d'un bac dégraisseur (comprenant le déplacement, le dépotage, le traitement et les frais administratifs) revient à 120€ TTC.

INTERVENTIONS URGENTES

Vous pouvez également être confrontés à des problèmes de fonctionnement de votre dispositif d'assainissement individuel qui imposent une intervention immédiate. Dans ce contrat avec les entreprises, la CCPN a également négocié ce type d'intervention.

L'entrepreneur assure une permanence 7 jours sur 7 et interviendra dans un délai maximum de 48h suivant la réception de l'appel téléphonique. Pour ce type d'intervention, les tarifs proposés seront majorés (voir grille tarifaire au verso).

MODE D'EMPLOI

Pour les opérations à des dates normales, il vous suffit d'appeler directement au SPANC (05.59.61.11.82) qui vous transmettra la convention précisant les conditions techniques et financières d'intervention ainsi que le bon de commande des prestations.

La date et l'heure d'intervention vous seront notifiées par l'entreprise dans un délai maximum d'un mois. Votre présence est indispensable.

Le retour du bon de commande et de la convention devra être accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le SPANC vous adressera alors par la suite la facture de régularisation correspondant à la prestation réalisée conformément à la convention.

SPANC : 05.59.61.11.82 – spanc@paysdenay.fr
(tapez 2 : Maison de l'Eau et de l'Assainissement)

Pour les opérations d'urgence, vous prendrez directement contact avec l'entreprise SARP Sud-Ouest qui notifiera après intervention le type de prestation réalisée au SPANC afin de rédiger la convention correspondante et établir la facturation.

PREBENDE ASSAINISSEMENT :
n° urgence 06.25.16.76.58
(en dehors des heures ouvrables)



Prix des prestations

Type de Prestation	Prix € TTC Intervention Programmée	Prix € TTC Intervention Urgente*
Vidange fosse septique 1-2m ³ comprenant le nettoyage du regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange - vidange du bac à graisses (si existant)	110 €	121.00 €
Vidange fosse toutes eaux (ou micro-station) 3-4m ³ comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange - vidange du bac à graisses (si existant)	181.50 €	198.00 €
Déshydratation mobile de fosse septique, fosse toutes eaux (ou micro-station) 1-4m ³ comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange - vidange du bac à graisses (si existant)	181.50 €	198.00 €
Plus value pour ouvrages > 4 m ³ (par m ³ supplémentaire)	27.50 €	33.00 €
Vidange bac à graisses seul (<500L) comprenant hydrocurage de la canalisation d'amenée et de sortie, et traitement des graisses)	77.00 €	88.00 €
Plus value pour ouvrage > 500L (par 0.5 m3 supplémentaire) limite = 1000L	44.00 €	44.00 €
Plus value pour dégagement de regard difficile	55.00 €	55.00 €
Plus value pour distance d'approche du camion > 30ml	22.00 €	22.00 €
Nettoyage et curage des canalisations en amont du prétraitement	22.00 €	22.00 €
Nettoyage et curage des canalisations entre le prétraitement et le traitement	22.00 €	22.00 €
Nettoyage et entretien du poste de relevage	33.00 €	33.00 €
Entretien des canalisations du système d'assainissement (tranchées)	55.00 €	55.00 €
Entretien d'un puisard : décolmatage	55.00 €	55.00 €
Plus value pour accès avec un petit camion (<19 tonnes / empattement < 3,5m)	88.00 €	88.00 €
TOTAL TTC (+ 10 € de frais de gestion de la communauté des communes du Pays de Nay pour ce service) Règlement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public€€

* Urgente ou à date et horaire exigée par le propriétaire

SI PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES non comprises dans le bon de commande : par exemple plus value pour dégagement de regards, pour distance d'approche, etc... : La société PREBENDE ASSAINISSEMENT notera sur la fiche d'intervention que vous signerez (prestations qui feront l'objet d'un complément de facturation)

SPANC :
Service Public
d'Assainissement
Non-Collectif

ENTRETIEN DES DISPOSITIFS
D'ASSAINISSEMENT NON-
COLLECTIF



Récapitulatif des vidanges effectuées

N° INSEE de la commune d'implantation de l'ouvrage entretenu	Commune d'implantation de l'ouvrage entretenu	Type de filière entretenue	Type d'ouvrage entretenu	Nombre d'interventions réalisées dans l'année sur l'ouvrage	Volume vidangé (en m ³)
64068	ASSON	Tranchées d'épandage	Fosse septique	1	2
65176	FERRIERES	Autre	Fosse septique	1	1,5
64257	HAUT DE BOSDARROS	Autre	Fosse septique	1	1
64058	ARTHEZ D'ASSON	Tranchées d'épandage	Fosse toutes eaux	1	4
64302	LAGOS	Tranchées d'épandage	Fosse toutes eaux	1	4
64137	BORDERES	Tranchées d'épandage	Fosse septique	1	2
64302	LAGOS	Tranchées d'épandage	Fosse toutes eaux	1	4
64119	BEUSTE	Autre	Fosse septique	1	2
64191	COARRAZE	Autre	Fosse toutes eaux	1	4
64119	BEUSTE	Autre	Fosse septique	1	2
64137	BORDERES	Autre	Fosse septique	1	2
64498	SAINT-VINCENT	Tranchées d'épandage	Fosse toutes eaux	1	4
64498	SAINT-VINCENT	Tranchées d'épandage	Fosse toutes eaux	1	4
64109	BENEJACQ	Tranchées d'épandage	Fosse toutes eaux	1	4
64413	NARCASTET	Autre	Fosse toutes eaux	1	4
64292	LABATMALE	Tranchées d'épandage	Fosse toutes eaux	1	4
64292	LABATMALE	Tranchées d'épandage	Fosse toutes eaux	1	4

Annexe 3 : Facture 2020 en fonction du degré de conformité (ici installation conforme)

<p align="center">SPANC - Service Assainissement Communautés des Communes du Pays de N Maison de l'Eau et de l'Assainissement PAE Monplaisir 64800 BENEJACQ Tél: 05 59 61 11 82 Siret : 24640175600118</p>	<h2 style="margin: 0;">Facture</h2>																																			
<p>Règlement à effectuer auprès de : TRESORERIE DE NAY 8 BIS COURS PASTEUR BP 41 64800 NAY</p> <p>Horaires d'ouverture : Lundi/Mardi/Jeudi : 9h-12h / 1 BDF.30001.00622.D649000000.56</p> <p>BIC : BDFEFRPPCCT IBAN : FR573000100622D649000000XXXX</p> <p>Délai de paiement : 1 mois à réception de l'avis Titre n° - Bordereau n°</p>	<p align="center">Facture n° du Période : 2020 - Rôle n° - Rôle unique annualisation controle bon fonctionnement ANC 2020</p>																																			
<p>Expéditeur TRESORERIE DE NAY 8 BIS COURS PASTEUR BP 41 64800 NAY</p>	<p>Destinataire</p>																																			
<p>E-mail : spanc@paysdenay.fr Date d'arrivée 23/11/2020</p>																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">SPANC</th> <th style="width: 10%;">Quantité</th> <th style="width: 10%;">Tarif</th> <th style="width: 10%;">Total HT</th> <th style="width: 10%;">% TVA</th> <th style="width: 10%;">Total TVA</th> <th style="width: 10%;">Total TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>lieu concerné -</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contrôle de bon fonctionnement périodique</td> <td></td> <td align="center">13,6363</td> <td align="right">13,64</td> <td align="center">10,00</td> <td align="right">1,36</td> <td align="right">15,00</td> </tr> <tr> <td>Total lieu concerné -</td> <td></td> <td></td> <td align="right">13,64</td> <td></td> <td align="right">1,36</td> <td align="right">15,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Total SPANC</td> <td align="right">13,64</td> <td></td> <td align="right">1,36</td> <td align="right">15,00</td> </tr> </tbody> </table>		SPANC	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC	<i>lieu concerné -</i>							Contrôle de bon fonctionnement périodique		13,6363	13,64	10,00	1,36	15,00	Total lieu concerné -			13,64		1,36	15,00	Total SPANC			13,64		1,36	15,00
SPANC	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC																														
<i>lieu concerné -</i>																																				
Contrôle de bon fonctionnement périodique		13,6363	13,64	10,00	1,36	15,00																														
Total lieu concerné -			13,64		1,36	15,00																														
Total SPANC			13,64		1,36	15,00																														
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Total à payer</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">HT : 13,64 €</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">TVA : 1,36 €</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">TTC : 15,00 €</td> </tr> </table>		Total à payer	HT : 13,64 €	TVA : 1,36 €	TTC : 15,00 €																															
Total à payer	HT : 13,64 €	TVA : 1,36 €	TTC : 15,00 €																																	

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :

En espèces à la perception
 Par chèque à l'ordre du Trésor Public

<p>SPANC - Service Assainissement Communautés des Communes du Pays de N Facture annualisation controle bon fonctionnemen Rôle n° - Rôle unique Titre n° - Bordereau n°</p>	<p>Relevable :</p>	<p>Fact. n° : 0 Période : 2020 - Rôle n° : A payer : 15,00 €</p>
---	---------------------------	--